

COMMUNE DE MARBOZ
CM/BG

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes de Marboz le lundi 18 juin 2020 à 20 h.

L'ordonnance du 13 mai 2020 précise explicitement que, pour pouvoir respecter les mesures barrières ce qui sous-entend notamment une superficie de 4 m² par personne présente, la réunion peut se tenir en tout lieu, y compris hors de la commune. Le Préfet a été informé du lieu retenu. Cette séance est publique.

Présents : Mme MOIRAUD Christelle, M. GUILLERMIN Patrice, Mme NAVARIN Cécile, M. SOCHAY Hervé, Mme NICOLAS Carine, M. JAILLET Christian, Mme POCHON Laurence, M. NEVORET Benoit, Mme TISSERAND-BOUVARD Magali, M. DELIANCE Alexandre, Mme CARRUBA Isabelle, M. NOEL Simon, Mme MIVIERE Karine, M. CALLAND Cédric, Mme POCHON Béatrice, M. LAMBERET Anthony, Mme CHATELET Jocelyne, M. PONCIN Emmanuel, Mme BOUVARD Nelly.

Monsieur NOEL Simon a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 4 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

2 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

La recette liée aux taxes directes s'est élevée en 2019 à 625 539 €.

Cette année nous ne votons pas le taux de la taxe d'habitation. Le produit est neutralisé.

En conservant un taux identique, elle est estimée pour 2020 à environ 633 492 € dont 271 596 € pour la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de reconduire pour 2020 les taux d'imposition des taxes foncières, à savoir :

Taxe foncier bâti	9.93 %
Taxe foncier non bâti	33.39 %

3 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée pour la fabrication et la livraison des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de la Commune de MARBOZ.

Elle précise que le marché est à bons de commande avec un minimum annuel de 30 000 € HT et un maximum annuel de 60 000 € HT.

La période initiale est d'un an à compter du 17 août 2020.

Le marché est reconduit tacitement, par période d'un an, pour une durée maximale de quatre ans.

Une seule entreprise a soumissionné.

La commission d'appel d'offres, réunie le 15 juin 2020 a décidé de retenir l'offre de l'entreprise R.P.C. dont le siège social est à MANZIAT 01570.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ATTRIBUE le marché à l'entreprise R.P.C de MANZIAT 01570 pour un montant annuel minimum de 30 000 € HT et un montant annuel maximum de 60 000 € HT, soit pour la première année d'exécution un montant de 53 601.80 € HT selon le devis quantitatif estimatif non contractuel, à compter du 17 août 2020 pour un an, avec une durée maximale de reconduction de trois ans.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer le marché attribué à l'entreprise désignée ci-dessus, ainsi que tous documents afférents à cette opération.

4 – FIXATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Actuellement, les tarifs des repas servis au restaurant scolaire municipal sont les suivants :

Enfants en primaire	:	3.75 €
Enfants en maternelle	:	3.30 €
Adultes	:	6.10 €
Stagiaires	:	4.85 €

Après avoir examiné le coût de ce service et la prise en compte de la participation de la commune et avec l'avis de la commission d'appel d'offres, il est donc proposé de revaloriser les tarifs des repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de revaloriser les prix et fixe le tarif des repas servis au restaurant scolaire municipal

pour l'année scolaire 2020/2021 de la façon suivante :

Enfants en primaire	:	3.80 €
Enfants en maternelle	:	3.35 €
Adultes	:	6.15 €
Stagiaires	:	4.90 €

5 – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE L'AIN :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de MARBOZ met à disposition du Département de l'Ain, à titre onéreux, des locaux à la maison de santé destinés aux permanences des travailleurs sociaux soit le lundi et le jeudi de 8 H à 18 H.

Pour des raisons d'organisation, le Département souhaite modifier les jours de permanence. Ces permanences auront lieu à présent le mercredi et le jeudi de 8 H à 18 H.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte cette modification,
- approuve l'avenant n° 2 à la convention conclue avec le Département de l'Ain prenant effet à la date de la signature,
- autorise Madame le Maire à le signer.

6 – DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Considérant que Monsieur Thierry MOIRAUD, le mari de Madame le Maire, a déposé une demande de permis de construire pour le compte de la SCI DPM IMMO référencée n° PC 001 232 20 D0017 déposé en mairie le 20 avril 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision et se prononcer sur la délivrance dudit permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire qui s'est absentée de l'assemblée pendant le vote, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte du dépôt par Monsieur Thierry MOIRAUD d'une demande de permis de construire pour le compte de la SCI DPM IMMO référencée n° PC 001 232 20 D0017, en date du 20 avril 2020.
- désigne Monsieur Patrice GUILLERMIN, 1^{er} adjoint, en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme, et le charge de prendre la décision et de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

7 – Jury d'assises 2021

Le Conseil Municipal établit, par tirage au sort sur la liste électorale de la Commune, la liste préparatoire des jurés qui pourront être désignés pour exercer au cours de l'année 2021 les fonctions de juré au sein de la cour d'assises.

Tour des commissions :

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

Commission Aménagement du village – Affaires économiques - Communication - Relations avec les habitants, compte rendu de Patrice GUILLERMIN

Commission Associations – Sport – Culture – Liens intergénérationnels, compte rendu de Cécile NAVARIN

Commission Voirie – Espaces verts – Eau et assainissement – Affaires agricoles, compte rendu de Hervé SOCHAY

Commission Ecoles – Restaurant scolaire – Centre de loisirs – Médiathèque – Jeunesse, compte rendu de Carine NICOLAS

Commission Gestion des bâtiments communaux – Travaux neufs – Eclairage public – Gestion des services techniques, compte rendu de Christian JAILLET

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation sommaire du projet de résidence artistique à Marboz de la compagnie de théâtre «les Dieselles» mis en place par la CA3B.
- Demande des Pros de Marboz pour organiser une journée festive le 25 juillet au centre du village.

Permis de construire :

Le Conseil Municipal est informé des décisions de permis de construire suivantes :

PC en cours d'instruction :

- M MARILLET Philippe : construction d'un abri en bois, 755 route de Sainte-Colombe
- M GIROUD Anthony : extension d'un abattoir de volailles à la ferme, 5535 route de Bourg-en-Bresse
- SCI DPM'IMMO : réhabilitation d'un bâtiment industriel, 190 chemin des Jarois ZA de Malaval
- M GRANGER Thierry : construction d'un garage, 38 chemin du Marbrier
- Mme CHANEL Lydie : construction d'un garage, 1585 route de Malatrait

PC accordé :

- M REVEL Mathieu (PC modificatif) : modification du chemin d'accès, Avenue de Bourgogne

Permis de démolir en cours d'instruction :

- M MAYER Théo : démolition d'un bâtiment (grange, soue à cochons), 3915 route de Sainte-Colombe

Permis d'aménager en cours d'instruction :

- TERR'INVEST et JAL'INVEST : création d'un lotissement de 3 lots, route du Collège

Délégations au maire :

DPU : La Commune n'a pas préempté lors de la vente suivante :

- par M COCHET David et Mme BISSUEL Maud, parcelle D 317 (1 124 m² à prendre sur 5 355 m²), route de Foissiat
- par M COCHET David et Mme BISSUEL Maud, parcelle D 317 (1 319 m² à prendre sur 5 355 m²), route de Foissiat
- par M COCHET David et Mme BISSUEL Maud, parcelle D 317 (180 m² à prendre sur 5 355 m²), route de Foissiat

Le Maire lève la séance à 22 h 25.